



AVIS AU PUBLIC



L'ARPT informe le public intéressé qu'elle a retiré en date du 18 juillet 2006 par décision n° 27/SP/PC/ARPT/2006, le certificat d'enregistrement délivré à la société Rym Sahara. De même qu'elle a mis en demeure la société Servitec (non déclarée auprès de l'ARPT) de cesser immédiatement toute distribution de courrier.

L'ARPT vient de retirer leur certificat d'enregistrement aux opérateurs désignés ci-dessous pour le motif d'absence totale d'activité (les décisions de retrait sont publiées sur le site Internet de l'ARPT) :

- Dellys Express Service.
- Momexa (MONdial Méditerranée EXpress Algérie).
- L'Expert Service.
- L'Eurl Djallal.

L'ARPT rappelle à cet égard, que ne peuvent distribuer le courrier que les seuls opérateurs qui obéissent aux dispositions législatives et réglementaires ci-dessous.

Régime de l'exclusivité :

Art 63 de la loi 2000-03 du 05 Joumada El Oula correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications stipule : « L'établissement, l'exploitation et la fourniture de services de la poste aux lettres n'excédant pas un poids fixé par voie réglementaire, les timbres poste et toutes autres marques d'affranchissement, les mandats postaux et le service des chèques postaux sont concédés sous le régime de l'exclusivité.

Sans préjudice des dispositions des articles 2 et 5 de la présente loi, les activités soumises au régime de l'exclusivité sont concédées à l'opérateur prévu par l'article 12 de la présente loi ».

L'art 2 du décret exécutif n° 04-397 du 06 décembre 2004 modifiant le décret exécutif n° 01-418 du 20 décembre 2001 relatif au régime applicable à chaque service et prestation de la poste stipule : « Sont soumis au régime de l'exclusivité : L'établissement, l'exploitation et la fourniture de :

- Services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas un poids de :
 - 350 g à partir du 1^{er} janvier 2005 ;
 - 250 g à partir du 1^{er} janvier 2006 ;
 - 50 g à partir du 1^{er} janvier 2008.

Régime de l'autorisation :

L'art 64 de la loi 2000-03 du 05 Joumada El Oula correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications stipule : « L'autorisation est délivrée à toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les conditions, dans lesquelles les services soumis au régime de l'autorisation peuvent être établis, exploités et/ou fournis, et fixées par l'autorité de régulation... ».

Régime de la simple déclaration :

L'art 66 de la loi 2000-03 stipule : « Tout opérateur désirant exploiter un service relevant du régime de la simple déclaration est tenu de déposer, auprès de l'autorité de régulation, une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ce service... ».

En cas d'acceptation, l'autorité de régulation délivre un certificat d'enregistrement contre paiement des frais y afférents ».

Outre les sanctions administratives auxquelles peuvent s'exposer les contrevenants, la loi 2000-03 a assorti le dispositif de sanctions pénales rigoureuses :

Dispositions pénales contenues dans la loi 2000-03 :

L'article 128 de ladite loi stipule : « Toute infraction au droit d'usage exclusif tel qu'il est défini à l'article 63 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de trois (3) mois à six (6) mois et d'une amende de 50.000 à 100.000 DA... ».

Il est donc porté à la connaissance du public ce qui suit :

- Seul l'opérateur historique, en l'occurrence Algérie Poste, est autorisé par la loi à exploiter, sous le régime de l'exclusivité, la distribution du courrier du régime intérieur sous toutes ses formes (courrier distribué par voie ordinaire ou accélérée) dont le poids est inférieur aux poids décrits ci-dessus.
- Selon le calendrier décrit plus haut, les opérateurs exerçant l'activité postale, soumis au régime de la simple déclaration, sont autorisés à exploiter et à fournir, dans le régime intérieur, les services de la poste aux lettres dont le poids est supérieur aux poids sus cités.

La liste des opérateurs relevant du régime de l'autorisation légalement enregistrés auprès de l'ARPT jusqu'au 30 septembre 2006 est la suivante :

Opérateurs	Adresses
EPIC Algérie Poste « EMS Champion Post »	04, Bvd Krim Belkacem – Alger -
DHL International Algérie Sarl	7, Rue Blaise Pascal – Alger -
UPS Algérie Sarl	18, Avenue Franklin Roosevelt - Alger
Chronopost International Algérie SPA	Zone Industrielle Oued Smar Lot n° 17 – Oued Smar – Alger -
Falcon Express Algérie SPA « FedEx Express »	30, Chemin Parmentier – Hydra – Alger -

La liste des opérateurs relevant du régime de la simple déclaration légalement enregistrés auprès de l'ARPT jusqu'au 30 septembre 2006 est la suivante :

Opérateurs	Adresses
El Hamama	15, Bvd Bouzid Abdelmadjid – Ain El Beida – Oum El Bouaghi -
SARL DHL International Algérie	7, Rue Blaise Pascal – Alger -
EURL Kazi Tours	Gare Routière R'hiba – Tlemcen -
ADCE	2, Rue de la Gare – Hennaya – Tlemcen
EURL Quick Line Cupidon	32, Cité Bel Horizon – Tlemcen -
EURL Messageries Abderrahmane	45, Rue Debbih Cherif – Casbah – Alger
SARL Prestazi	Cité 1016 Logts Bt 73 G n° 1 – Oued Romane – Alger -
Nedro Express	Rue des 5 Martyrs – Nedroma – Tlemcen -
EURL High Speed Delivery	Haouch El Attar lot C n° 18 – Dar El Beida – Alger -
SARL Aigle Courrier Express	Villa n° 9 Coopérative Tekkouk Adda – Canastel –Oran
La Colombe	Cité 11 Décembre n° 43 Kartala – Baba Hassen – Alger -
Messagerie El Hidhab Algérie	Cité Gomez, Villa n°33 Staoueli – Alger
Light Course	Rue Ali Bouhadja – Birtouta – Alger
Chronopost International Algérie SPA	Zone Industrielle Oued Smar Lot n° 17 – Oued Smar – Alger -
Algérie Chrono	02, Rue Larbi Ben M'hidi – Sétif -
SARL SAS	Base N° 04, BP n° 46 – Hassi Messaoud – Ouargla -
Falcon Express Algérie Spa «FedEx Express »	30, Chemin Parmentier – Hydra - Alger
SARL Teslim Express	41, Rue Belkacem Takherbouch – El Mouradia – Alger
EPIC Algérie Poste	04, Bvd Krim Belkacem – Alger -
AS Express	04, Rue de Tizi Ouzou- Cinq Maisons – El Mohammadia – Alger -
UPS Algérie - Sarl	18, Avenue Franklin Roosevelt - Alger
R Mess	24, Rue Blaise Pascal – Alger -

Toute modification apportée à la liste ci-dessus fera l'objet d'un rectificatif qui sera publié sur le site Internet de l'ARPT.

- **Pour de plus amples informations :**

- Veuillez consulter le site Web de l'ARPT : www.arpt.dz
- Ou contacter le n°Tél: (021) 47.77.77 poste : 137

